



## DECISIONS DU MAIRE EXERCICE 2022

### Décision n° 08/2022

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, visée par le Contrôle de légalité le 27 mai 2020, portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu la délibération du 2 avril 2022 visée par le contrôle de légalité le 05/04/2022 autorisant le maire à remplacer les agents indisponibles par des contractuels,
- Vu les demandes de congés de Mme SANTONI Marie Jeanne et Mme GAMBOTTI Marie-Claude
- Vu la candidature de M SANTELLI Marcu Andria

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de signer un contrat de travail à durée déterminée avec M SANTELLI Marcu Andria pour la période du 20 au 30 juin 2022 inclus.  
La durée de travail hebdomadaire de M SANTELLI est fixée à 15/35è

Poggio-di-Nazza le 20/06/2022

